



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

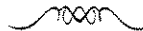
Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civile

Dossier suivi par :  
M. Serge RICHARD

☎ : 04 68 68 35 72

☎ : 04 68 68 35 82

*Arrêté préfectoral portant autorisation de  
réouverture du camping « Agua Dulce I » situé sur  
le territoire de la commune de Saint-Nazaire.*



N° 1910/2005

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 5°, 2212-4 et L. 2215-1 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 443-2 ;
- VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2001 modifié relatif aux mesures de protection contre les risques d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2003 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Nazaire ;
- VU l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes sur la poursuite du fonctionnement des structures dénommées « Agua Dulce I et II » situées sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire, à la suite de la visite effectuée le 24 septembre 2004 ;
- VU la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales du 1<sup>er</sup> octobre 2004 mettant en demeure le maire de Saint-Nazaire de procéder à la fermeture et à l'évacuation des occupants des structures dénommées « Agua Dulce I et II » ;

.....

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

☎ : Standard 04.68.51.66.66  
☎ D R C L 04.68.51.68.00

Renseignements : = INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
= SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.87

001

VU la lettre du 4 octobre 2004 par laquelle le maire de Saint-Nazaire indique les raisons le conduisant à ne pas mettre en œuvre ses pouvoirs de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4117/2004 du 28 octobre 2004 ordonnant à titre conservatoire la fermeture et l'évacuation des occupants des structures dénommées « Agua Dulce I et II » situées sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité pour les terrains de camping et de stationnement des caravanes en date du 19 mai 2005 ;

VU l'avis favorable de la CDAT en date du 24 mai 2005 ;

CONSIDERANT QUE la structure « Agua Dulce I » a effectué les travaux prescrits en matière de sécurité et s'est mise en conformité au regard des règles d'occupation des sols ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale ;

### ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – la réouverture de la structure « Agua Dulce I » est autorisée à compter du **15 juin 2005** ;

Art. 2. – Les dispositions de l'arrêté susvisé n° 4117-2004 du 28 octobre 2004 sont abrogées pour ce qui concerne « Agua Dulce I » ;

Art. 3. – Mme la secrétaire générale, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Saint-Nazaire et M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Saint-Nazaire, ainsi qu'au syndic de la copropriétés affiché en mairie et sur les lieux concernés par cette décision et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

POUR LE PRÉFET

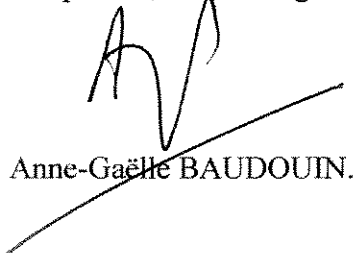
Perpignan, le **17 JUIN 2005**

P/ Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile.



Jean DUNYACH

P/le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, secrétaire générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN.